

07 JUIN 2006

ORDONNANCE N° 0003 /PAN/SG/2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu : l'Article 51 de la Loi Fondamentale, en son Article 2

Vu : la Loi Organique n°91/12/CTRN, portant Code Electoral du 23 décembre 1991, en son article L 121, Alinéas 5 et 6,

Ordonne

Article 1^{er} : Dr. **Mamadou Oury Ditinn DIALLO**, deuxième (2^{ème}) candidat sur la liste nationale présentée par le PUD aux élections législatives du 30 juin 2002, occupe le siège laissé vacant par Dr. Mamadou Bhoye BARRY, nommé Ministre de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Education Civique par le Décret du 29 mai 2006.

Article 2 : La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Journal Officiel de la République et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

PRG.....1
SGG.....1
SG/AN.....1
Cour Suprême..1
J.O.....1
MATD.....1
Questure.....1
Intéressé + arch..3/10



El Hadj Aboubacar SOMPARE